

## Arrêté DAJIM n° 26 /2025

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme **Sarah HURTER-SAVIE**, Directrice du Service Commun de Documentation ( DIBSO Direction des bibliothèques et de la Science Ouverte ) et en cas d'empêchement à Mme **Marlene CELIE**, Responsable administrative pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation s'applique uniquement au centre de responsabilité budgétaire T45\* et au SO R00E45 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, dans la limite de 40 000 HT.
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission).
- les actes relatifs aux recettes.

#### ARTICLE 2 : Conventions et contrats

Délégation de signature est donnée à Mme **Sarah HURTER-SAVIE** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la signature des :

- conventions de diffusion d'une thèse sur internet conclues entre son auteur et Université Côte d'Azur, ainsi que les avenants à ces conventions et les mémoires.
- actes annuels d'exécution de la convention cadre d'adhésion à l'ABES
- Contrats de licence d'utilisation des ressources documentaires
- conventions d'accueil de stagiaires

#### ARTICLE 3 : Actes de gestion des personnels

### Article 3.1

Délégation de signature est donnée à Mme **Sarah HURTER-SAVIE** et en cas d'empêchement à Mme **Marlene CELIE**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DIBSO (sauf pour elles-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président

### Article 3.2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline BRULEY, Responsable des Bibliothèques LASHS, Mme Maria-Livia CADIS, Responsable des bibliothèques STM, à M. Xavier BORDA, Responsable du SIDOC et de la mission Service aux Chercheurs pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DIBSO (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président

### **ARTICLE 4 : Exécution du budget**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, et exclusivement sur les Services Opérationnels (SO) indiqués à :

- Mme Caroline BRULEY, Responsable des bibliothèques LASHS : T45P02 – T45P03 - T45P10 – T45P12
- Mme Maria-Livia CADIS, Responsable des bibliothèques STM : T45P03 T45P09 T45P10 T45P12 -R00E45 – ZE45
- M. Xavier BORDA, Responsable du SIDOC et de la mission service aux chercheurs : T45P06 – T45P13- R00E45 – ZE45
- M. Gabriel GALLEZOT, URFIST, T45P07
- M. Nicolas HOCHET, URFIST, T45P07

et porte sur la signature :

- des bons de commande dans la limite de 40 000 HT.
- de la certification du service fait.

### **ARTICLE 5 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 6 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 7 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°69/2024 en date du 10 janvier 2024

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 : Publicité**

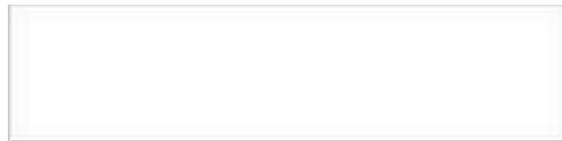
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es